

RÈGLEMENT N° B-290

Pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$

CONSIDÉRANT le « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* » dans le cadre duquel la Ville de Lorraine a obtenu la confirmation le 24 février 2015, que les travaux mentionnés ci-après, font partie de la programmation accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du « *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* » pour les années 2014 à 2018, pour un montant de 2 749 494\$, tel qu'en fait foi copie de la missive émise par ledit Ministère et reproduit comme annexe « D » pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux se chiffre à un montant total de 2 900 000,00 \$, selon le rapport préparé par Monsieur Alain Cyr, directeur du Service du développement durable daté du 31 mars 2015, joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante comme si récité au long;

CONSIDÉRANT que la ville n'a pas en disponibilité les fonds nécessaires pour payer ces travaux dont les coûts sont évalués à 2 900 000,00\$ et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame la conseillère Lynn Dionne lors la séance ordinaire tenue le 10 mars 2015 et portant le numéro 2015-03-38;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Michèle Tremblay, appuyé par Madame la conseillère Chantal Lehoux et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Il est résolu que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter les travaux de reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des

conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, le tout conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par Alain Cyr daté du 31 mars 2015, joint au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante comme si récité au long.

ARTICLE 3 : DÉPENSE - TRAVAUX

Pour les travaux des projets décrits à l'annexe « A » du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 2 296 000,00\$.

Pour les travaux des projets décrits à l'annexe « B » du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 32 000,00\$.

Pour les travaux des projets décrits à l'annexe « C » du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à dépenser une somme totale n'excédant pas 572 000,00\$.

ARTICLE 4 : EMPRUNT - TRAVAUX

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'annexe « A » de l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 2 296 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'annexe « B » de l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 32 000,00 \$ sur une période de 5 ans.

Afin d'acquitter les dépenses prévues à l'annexe « C » de l'article 3 du présent règlement, le conseil de la ville est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 572 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : TAXE SUR LA VALEUR

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts décrétés par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non, situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Coût attribuable aux immeubles non imposables

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe précédent.

ARTICLE 6 : RÉAFFECTATION DE SOMMES

S'il advenait que l'une ou l'autre des affectations autorisées par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en regard avec cette affectation, le conseil de la ville est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : AFFECTATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil de la ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : RENFLOUEMENT DU FONDS GÉNÉRAL

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le présent règlement d'emprunt, est destinée à renflouer le fonds général de la ville pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 9 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2015.



M. Ramez Ayoub, maire



Mme Sylvie Trahan, greffière

ANNEXE A

Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Hautmont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$
Volet aqueduc, égout

	\$
1- COÛTS DIRECTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Coûts des travaux à contrat	1 725 000 \$
Sommes déboursées à ce jour	
Coûts des travaux en régie, excl. salaires	
Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau	12 500 \$
Autres coûts directs taxables <u>Coordination et Relation avec les citoyens</u>	10 000 \$
A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)	1 747 500 \$
B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)	2 009 188 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)	
Autres coûts directs non taxables	
C - Total des coûts directs non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS»	
(1B+1C)	2 009 188 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
2- FRAIS INCIDENTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	10,4% 182 348 \$
Frais d'arpentage, excl. de chantier	
Frais de publication d'avis	
Autres frais incidents taxables	
A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)	182 348 \$
B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)	209 655 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Autres frais incidents non taxables	
C- Total des frais incidents non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):	209 655 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
3- AUTRES COÛTS	
Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	3,5% 76 772 \$
Autres coûts non taxables	
C- Total des autres coûts non taxables	76 772 \$
D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS»	
(3B+3C):	76 772 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-290	
(1D+2D+3D):	2 295 615 \$
Sommes à prévoir au règlement d'emprunt	2 296 000 \$



Alain Cyr
 Directeur du Service du développement durable
 31 mars 2015

ANNEXE B

Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Hautmont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$

Volet plan d'intervention

	\$
1- COÛTS DIRECTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Coûts des travaux à contrat	
Sommes déboursées à ce jour	
Coûts des travaux en régie, excl. salaires	
Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau	
Autres coûts directs taxables	
	Coordination et Relation avec les citoyens
A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)	0 \$
B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)	0 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)	
Autres coûts directs non taxables	
C - Total des coûts directs non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)	0 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
 FRAIS INCIDENTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	10,4%
Frais d'arpentage, excl. de chantier	0 \$
Frais de publication d'avis	
Autres frais incidents taxables	PLAN D'INTERVENTION AQUEDUC, ÉGOULTS, CHAUSSÉES
	26 500 \$
A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)	26 500 \$
B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)	30 468 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Autres frais incidents non taxables	
C- Total des frais incidents non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):	30 468 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
 3- AUTRES COÛTS	
Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	3,5%
Autres coûts non taxables	1 054 \$
C- Total des autres coûts non taxables	1 054 \$
D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):	1 054 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
 Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-290 (1D+2D+3D):	31 523 \$
 Sommes à prévoir au règlement d'emprunt	32 000 \$



Alain Cyr
Directeur du Service du développement durable
31 mars 2015

ANNEXE C

Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Hautmont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$
Volet garage municipal

	\$
1- COÛTS DIRECTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Coûts des travaux à contrat	435 000 \$
Sommes déboursées à ce jour	
Coûts des travaux en régie, excl. salaires	
Frais de laboratoire (contr. qualitatif), excl. rech. en eau	
Autres coûts directs taxables	<u>Coordination et Relation avec les citoyens</u>
A- Sous-total des coûts directs taxables (excl. taxes)	435 000 \$
B - Total des coûts directs taxables (incl. Taxes)	500 141 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Acquisition de terrains et de servitudes (non taxables)	
Autres coûts directs non taxables	
C - Total des coûts directs non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «COÛTS DIRECTS» (1B+1C)	500 141 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
2- FRAIS INCIDENTS	
<i>(excluant les taxes, sauf mention contraire):</i>	
Honoraires professionnels (incluant plan et devis et surveillance des travaux)	10,4% 45 391 \$
Frais d'arpentage, excl. de chantier	
Frais de publication d'avis	
Autres frais incidents taxables	
A- Sous-total des frais incidents taxables (excl. taxes)	45 391 \$
B - Total des frais incidents taxables (incl. taxes)	52 189 \$
Salaires bruts et avantages sociaux (non taxables)	
Autres frais incidents non taxables	
C- Total des frais incidents non taxables	0 \$
D - TOTAL DES «FRAIS INCIDENTS» (2B+2C):	52 189 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
3- AUTRES COÛTS	
Frais de financement temporaire et frais d'émission dette long terme (non taxables)	3,5% 19 111 \$
Autres coûts non taxables	
C- Total des autres coûts non taxables	19 111 \$
D - TOTAL DES «AUTRES COÛTS» (3B+3C):	19 111 \$
<i>(incluant taxes, lorsqu'applicables)</i>	
 Total des dépenses faisant l'objet du règlement B-290 (1D+2D+3D):	571 441 \$
 <u>Sommes à prévoir au règlement d'emprunt</u>	572 000 \$



Alain Cyr
Directeur du Service du développement durable
31 mars 2015

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire

Québec

La Direction des infrastructures – Montréal

Montréal, le 24 février 2015

Monsieur Christian Schryburt
Directeur général
Ville de Lorraine
33, boulevard De Gaulle
Lorraine (Québec) J6Z 3W9

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 19 février 2015, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Ainsi, le MAMOT pourra recommander à la SOFIL le versement d'un montant de 2 749 494 \$ provenant d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) à votre ville pour les années 2014 à 2018.

Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, le formulaire de présentation de la programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Ville.

Par ailleurs, votre ville devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


François Payette, ing.
Directeur

Montréal
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257
www.mamrot.gouv.qc.ca



Ville de LORRAINE

Bureau du greffier

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 1ER JUIN 2015 À 8H30

ÉTAIENT PRESENTS A CETTE SEANCE : Mme Kathleen Otis, Mme Chantal Lehoux, Mme Martine Guilbault et Mme Michèle Tremblay;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Ramez Ayoub

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Lynn Dionne et M. Jean Comtois

2015-06-104

MODIFICATION – Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$ – Remplacement de l'article 2

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur François Nadeau-Labrecque de la Direction des Affaires juridiques au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 28 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE,

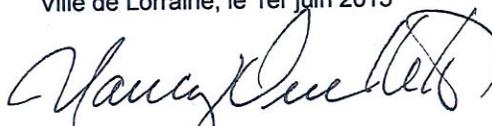
Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Michèle Tremblay
APPUYÉ par la conseillère: Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MODIFIER l'article 2 du « Règlement d'emprunt B-290 pourvoyant à la reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, pour un montant total maximum de 2 900 000 \$ » afin qu'il se lise comme suit :

« ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil de la ville est autorisé par le présent règlement à exécuter ou à faire exécuter les travaux de reconstruction du garage municipal, la réalisation du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'au renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la rue Louvigny, du boulevard de Nancy, des chemins de Saverne et de la Meuse, des places de Dabo et de Sion, de même que des avenues de Haumont, de Sion et de Montsec, le tout conformément à la description et l'estimation des coûts préparés par Alain Cyr daté du 31 mars 2015, joint au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante comme si récité au long, de même que l'estimation des coûts basée sur des travaux antérieurs préparés par Alain Cyr et l'estimation des coûts des travaux préparés par *Casoni Architecte*, lesquels documents sont également joint au présent règlement comme annexe « A-1 » et « C-1 » pour en faire partie intégrante comme si récité au long. »

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL
Ville de Lorraine, le 1er juin 2015


Nancy Ouellette, assistante greffière

Détail du coût des travaux - Annexe A-1

VILLE DE LORRAINE

ESTIMATION COÛTS TRAVAUX INFRASTRUCTURES

DATE DÉBUT	TRONÇON	LOCALISATION	CATÉGORIE		LONGUEUR m.l.	COÛTS ESTIMÉS			TOTAL \$/m.l.	TRAVAUX	INGÉNIERIE	SOUS TOTAL	TAXES	COÛTS SOUMISSION		VARIATION %	COMMENTAIRES
			AQUEDUC	ÉGOUT		TRAVAUX	INGÉNIERIE	SOUS TOTAL						TAXES	TOTAL		
2013		BAR LE DUC	X	X	503	729 350 \$	87 522 \$	816 872 \$	1 22 327 \$	939 199 \$	1 867 \$	2 424 039 \$	372 217 \$	2 857 806 \$	2 281 \$		Inclus égout
		SAVERNE	X	X	750	1 087 500 \$	130 500 \$	1 218 000 \$	182 396 \$	1 400 396 \$	1 867 \$						Inclus égout
2014	219-221	FONTENNY	X		308	369 600 \$	44 352 \$	413 952 \$	61 989 \$	475 941 \$	1 545 \$	597 072 \$					
	42	CHARMES	X		178	213 600 \$	25 632 \$	239 232 \$	35 825 \$	275 057 \$	1 545 \$						
	60-67	PRINCE VAL	X	X	140	203 000 \$	24 360 \$	227 360 \$	34 047 \$	261 407 \$	1 867 \$	360 340 \$					Inclus égout
	149	NEUFCHÂTEAU	X		373	447 600 \$	53 712 \$	501 312 \$	75 071 \$	576 383 \$	1 545 \$	473 780 \$					
104-265	MOSELLE	X	X	270	391 500 \$	46 980 \$	438 480 \$	65 662 \$	504 142 \$	1 867 \$	527 621 \$						Inclus égout
2016	198	SAVERNE	X		210	252 000 \$	26 208 \$	278 208 \$	41 662 \$	315 000 \$	1 500 \$						
	1	HALTMONT	X		205	246 000 \$	25 584 \$	271 584 \$	40 670 \$	307 500 \$	1 500 \$						
	319	LOUVIGNY	X		70	84 000 \$	8 736 \$	92 736 \$	13 887 \$	105 000 \$	1 500 \$						
2017	111	SION	X		225	270 000 \$	28 080 \$	298 080 \$	44 637 \$	337 500 \$	1 500 \$						
	286	SION	X		110	132 000 \$	13 728 \$	145 728 \$	21 823 \$	165 000 \$	1 500 \$						
	333	MONTSEC	X		240	288 000 \$	29 952 \$	317 952 \$	47 613 \$	360 000 \$	1 500 \$						
										862 500 \$							
2018	132	MELUSE	X		150	180 000 \$	18 720 \$	198 720 \$	29 758 \$	225 000 \$	1 500 \$						
	279	NANCY	X		100	120 000 \$	12 480 \$	132 480 \$	19 839 \$	150 000 \$	1 500 \$						
	297	DARO	X		140	168 000 \$	17 472 \$	185 472 \$	27 774 \$	210 000 \$	1 500 \$						
						1 740 000 \$	180 960 \$	1 920 960 \$	287 664 \$	2 175 000 \$							exclus égouts

TECQ 2014-18

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES TRAVAUX

Version no. 2

Date : 13 mars 2014

Note : Pour étude - évaluation budgétaire, niveau D

Projet : Ville de Lorraine - Garage municipal

Construction d'un nouveau bâtiment de 288 m.c.



CASONI
ARCHITECTE

www.casoni.ca
3077 rue Peugeot, suite 203, Laval (QC) H7L 5C1
t. (450) 934-7440

Poste	catégorie de travail	commentaires	prix budgétaire
1	Ouverture et fermeture de chantier		6 050.00 \$
2	Conditions générales		4 687.10 \$
3	Excavation		11 000.00 \$
4	Nivellement du terrain		6 600.00 \$
5	Démolition du bâtiment existant		7 392.00 \$
6	Travaux de béton		46 718.30 \$
7	Nouvelle structure d'acier pour l'enveloppe du bâtiment		238 700.00 \$
8	Mezzanine (inclus au poste 7)		- \$
9	Division intérieure		10 406.00 \$
10	Finition acrylique sur base de béton et membrane		1 988.45 \$
11	Portes, cadres et quincaillerie		4 950.00 \$
12	Revêtement de sol		1 775.40 \$
13	Peinture		10 032.00 \$
14	Mobilier de cuisinette et w.c.		5 500.00 \$
15	Ingénierie électricité		16 500.00 \$
16	Ingénierie plomberie		11 000.00 \$
17	Ingénierie ventilation		8 800.00 \$
18			- \$
19			- \$
20			- \$

SOUS-TOTAL =	392 099.25 \$
Adm & profits = 10.00%	39 209.92 \$
SOUS-TOTAL =	431 309.17 \$
TPS = 5.00%	21 565.46 \$
TVQ = 9.975%	43 023.09 \$
TOTAL =	495 897.72 \$